



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.1007

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX N°A9-007 PORTANT SUR LA RESTAURATION
DES FACADES DE L'HOTEL MAYNIER D'OPPEDE - LOT N°2 : MENUISERIE – FERRONNERIE -
PEINTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, M. Victor TONIN à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine SILVESTRE

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



08.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 04/10/10

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Politique Publique : VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX N°A9-007 PORTANT SUR LA RESTAURATION DES FACADES DE L'HOTEL MAYNIER D'OPPEDE - LOT N°2 : MENUISERIE – FERRONNERIE - PEINTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE
- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération n° 2008-1210 du 16 décembre 2008, vous aviez autorisé Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché portant sur les travaux de restauration des façades de l'Hôtel Maynier d'Oppède – Lot n°2 : Menuiserie, ferronnerie, peinture.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires, dont l'exécution est articulée en plusieurs tranches :

Tranches	Délais d'exécution
Tranche ferme Restauration de la façade Est sur la cour intérieure	5 mois
Tranche conditionnelle 1 Restauration de la façade Nord sur la rue Bon Pasteur	5 mois
Tranche conditionnelle 2 Restauration des autres façades (Nord, Sud et Ouest) sur la cour intérieure	8 mois

Afin de conserver une intégrité esthétique lors de la restauration de la façade Est sur la cour intérieure, dans le cadre de l'exécution de la tranche ferme, le maître d'œuvre en la personne de Mr Botton, souhaite ajouter au niveau du rez-de-chaussée, 4 fenêtres à 2 vantaux droits, ainsi qu'une porte fenêtre. Un projet d'avenant a donc été établi afin d'intégrer les articles susmentionnés dans le bordereau de prix initial, tout en sachant que les quantités estimées seront respectées.

Le montant des prestations de la tranche ferme du lot n°2 est estimé à 355 198,00 € HT.

Certaines prestations initialement prévues dans le cahier des charges ont été jugées non indispensables et de ce fait, n'ont pas été exécutées. Il s'agit notamment de réfection de volets en bois, de remplacements de volets intérieurs, de la pose de menuiseries métalliques, ainsi que de la peinture sur menuiseries.

Ces prestations non effectuées représentent sur l'estimation initiale susmentionnée une atténuation de dépense de 12 065,00 € HT.

Le montant des prestations détaillées dans le projet d'avenant est de 16 200,00€ HT, soit 4,56% de l'estimation initiale. Cependant, la dépense effective, compte tenu des prestations non réalisées car jugées non indispensables, ne sera que de 4 135,00 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** : l'avenant n° 1 du marché n° A9-007 portant sur les travaux de restauration des façades de l'Hôtel Maynier d'Oppède – Lot n°2 : Menuiserie, ferronnerie, peinture
- **AUTORISER** : Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

2010.1007 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX N°A9-007 PORTANT SUR LA RESTAURATION DES FACADES DE L'HOTEL MAYNIER D'OPPEDE - LOT N°2 : MENUISERIE – FERRONNERIE - PEINTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

DIRECTION DES MUSEES
ET DU PATRIMOINE CULTUREL

TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES DE L'HOTEL MAYNIER D'OPPEDE
AIX EN PROVENCE
LOT N°2 : Menuiserie – Ferronnerie - Peinture

MARCHE N°A9007 PASSE LE 3 MARS 2009
AVEC LA SOCIETE S.A.S. ASSELIN

AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n°A9007 : Signé le 3 mars 2009, enregistré le 4 mars 2009 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 13 mars 2009 à la société S.A.S. ASSELIN.

Objet et forme du marché : Travaux de restauration des façades de l'Hôtel Maynier d'Oppède – Aix en Provence – Lot n°2 : Menuiserie – Ferronnerie - Peinture

Durée du marché :

La durée du marché se confond avec les délais d'exécution tels que mentionnés ci-dessous.

Tranches	Délais d'exécution
Tranche ferme Restauration de la façade Est sur la cour intérieure	5 mois
Tranche conditionnelle 1 Restauration de la façade Nord sur la rue Bon Pasteur	5 mois
Tranche conditionnelle 2 Restauration des autres façades (Nord, Sud et Ouest) sur la cour intérieure	8 mois

Les tranches sont chronologiques et pourront être espacées de plusieurs mois entre chacune d'entre elles.

Montant du marché :

Marché à prix unitaires pour un montant estimatif de 355 198.00 € HT, toutes tranches confondues.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Personne Responsable du Marché et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2008.1210 du 16 décembre 2008;
- D'autre part, Monsieur François ASSELIN, Président de S.A.S. ASSELIN dont la société est inscrite au registre du commerce et des sociétés de BRESSUIRE (79), sous le numéro 83 B 1, SIRET 326 216 132 00018 et domiciliée 10 boulevard A. Rodin – B.P. 95 – 79102 THOUARS CEDEX.

II – OBJET DE L'AVENANT N°1

2.1 – Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le bordereau de prix unitaire initial par l'intégration de deux articles supplémentaires. Cette modification, souhaitée par le maître d'œuvre, va permettre de conserver une intégrité esthétique lors de la restauration de la façade Est sur la cour intérieure, dans le cadre de l'exécution de la tranche ferme.
- de préciser certaines opérations stipulées initialement dans le cahier des charges mais rendues par la suite non indispensables par le maître d'œuvre.

2.2 – DESIGNATION DES ARTICLES SUPPLEMENTAIRES

Le coût unitaire de chaque article correspond aux montants des prestations de confection, de fourniture et de pose s'y rattachant telles que désignées ci-après.

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE € ht
FENETRE A 2 VANTAUX DROIT AU REZ DE CHAUSSEE – DIM : 1,40 x 2,30m ht	3 000
PORTE FENETRE OUVRANTE A L'EXTERIEUR AVEC IMPOSTE FIXE : DIM : 1,40 x 3,20m ht	4 200

Prestations attenantes :

Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois exotique rouge (Moabi) de 56mm d'épaisseur d'ouvrant à double joint recevant un double vitrage de type warm edge basse émissivité 4/16/4 avec gaz Argon. Profil à mouton et gueule de loup, noix et contre noix, petits moulurés collés, mouluration identique à l'existant. Ferrage par fiches à lame à goupille, fermeture par espagnolette.

Protection par application d'une couche de primaire blanche. L'intervention sur site comprend :

Fabrication des menuiseries en atelier. Livraison sur site, mise en œuvre de protection légère au sol (bâche polyane, panneau d'isorel) au droit des interventions et cheminement des matériaux.

Dépose et évacuation des anciennes menuiseries, dépoussiérage des feuillures maçonnées.

Mise en œuvre de joint compriband et de joint élastomère extrudé en périphérie des tableaux.

Ajustage et pose de la menuiserie, fixation par vis à pierre.

Repose des éléments moulurés, chambranle ou baguette suivant le cas. Repli et nettoyage.

2.3 – DESIGNATION DES PRESTATIONS JUGEES NON INDISPENSABLES

Les prestations ci-après, jugées non indispensables par le maître d'œuvre, ne seront pas exécutées.

Code article	DESIGNATION	Quantité	PRIX UNITAIRE € ht	PRIX TOTAL € ht
01.00	MENUISERIE			
01.04	Réfection de volets bois : Réfection de volets bois selon modèle existant, compris repose des ferrures conservées après restauration de FACADE EST SUR COUR. - Repères D1, D3, D5 et D7 : Volets intérieurs compris récupération des quincailleries anciennes reposées. - Repère D2, D4, et D6 : Volets intérieurs.	4 U	1 015.00	4 060.00
01.05	Menuiserie métallique : FACADE EST SUR COUR : Repère A7 : dim : 1.32 x 3.15m	3 U 1 U	1135.00 3 690.00	3 405.00 3 690.00
03.00	PEINTURE			
03.01	Peintures sur menuiseries			
03.01.01	Mise en peinture de menuiserie neuve			
03.1.1.1	Peinture microporeuse : Face extérieure des menuiseries. FACADE EST SUR COUR : Face intérieures et extérieures des volets neufs.	13 M²	70.00	910.00
MONTANT TOTAL € HT				12 065.00

III- PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A9007 désigné au chapitre I, seront versées au crédit du compte ouvert auprès du Crédit Agricole sous le numéro 02404711001 – clé RIB 60 – Code banque 11706 – code guichet 00030.

IV – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre I demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

V – SIGNATURES DES PARTIES

<p>Pour Société S.A.S. ASSELIN Le Mandataire Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à Le (cachet de la société)</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le représentant du pouvoir adjudicateur Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p>
--	--